

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 18 juin 2020

Séance de l'an deux mil vingt, le 18 juin à 20 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Saint-Andéol-le-Château, salle Van Gogh, sous la Présidence de Monsieur Yves GOUGNE, Maire de Beauvallon,

Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Conseillers présents à la séance : 28

Conseillers votants à la séance : 28

Nombre de pouvoirs : 1

Date de convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage du présent compte-rendu : 25 juin 2020

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DELERIS Florian, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GARCIA David, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, JUNIQUE Julien, LE HOUEROU Céline, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Maria-Julia

Conseiller excusé : PONS Christine

Pouvoirs : PONS Christine à PEILLON Dominique

Secrétaire : BONNAFOUS Jean-Luc

Ouverture de séance à 20h07.

## DIRECTION GENERALE

### Délibération n° DEL2020-024 – Approbation du relevé de décision du dernier Conseil municipal Rapporteur : M. Yves GOUGNE

Monsieur le Maire rappelle que le relevé de décisions du Conseil municipal tenu le 26 mai 2020 ayant été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce dernier.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- ✓ **Adopte le relevé de décisions du Conseil municipal du 26 mai 2020.**

**Délibération n° DEL2020-025 – Délégations du Conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT**  
**Rapporteur : M. Yves GOUGNE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est possible au Conseil municipal de déléguer au maire de la commune nouvelle un certain nombre de missions qui relèvent initialement de la compétence du Conseil municipal.

Ces délégations permettent au maire de décider à la place du Conseil municipal dans les domaines délégués par délibération, permettant une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune. Il s'agit d'ailleurs de délégations de pouvoir et non de simple signature ce qui induit que le maire est, dès lors, seul compétent pour statuer sur les matières déléguées.

Toutefois, pour chaque décision prise en vertu de l'une des délégations consenties et conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le maire doit en rendre compte au Conseil municipal en aval et soumettre ces dernières au contrôle de légalité. Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'exercice de ces délégations ne fera toujours en en rendant compte au Conseil municipal par le biais d'une rubrique spéciale au sein de la note de synthèse de chaque séance « *Décisions du maire prises sur délégation du Conseil municipal* ». Cette présentation ne doit cependant pas s'accompagner d'un vote du Conseil municipal qui prendrait alors le sens d'une motion de confiance ou de défiance envers le maire.

Les délégations qui peuvent être consenties sont strictement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT. Le Conseil municipal, parmi cette liste, peut décider de déléguer tout ou partie des missions définies, mais la délégation vaut pour la durée du mandat (sauf pour la délégation consentie en matière d'emprunt) et peut être abrogée totalement ou partiellement avant ce terme. Pour certaines des délégations visées, il est également nécessaire que le Conseil municipal fixe des limites ou conditions.

Ces délégations peuvent également être subdéléguées par le maire à des adjoints, sauf disposition contraire expresse dans la délibération du Conseil municipal.

Enfin, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les délégations consenties peuvent soit revenir au Conseil municipal (article L.2122-23 du CGCT) soit revenir aux adjoints dans l'ordre de leur nomination (article L.2122-17 du même Code). Cette suppléance ne s'applique que pour les missions faisant l'objet de la présente délibération.

Au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, les délégations pouvant être consenties au maire sont les suivantes :

- ✓ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- ✓ Fixer les tarifs et droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite d'un montant de 1 000 euros par occupation et par an ;
- ✓ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et dans les limites définies par ce dernier et ses annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite ;
- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite des montants prévus avant recours à une procédure formalisée ;
- ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux des domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ✓ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- ✓ Intenter, au nom de la commune et sans exclusive, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- ✓ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
- ✓ Donner, en application de l'article L.314-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✓ Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;
- ✓ Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 300 000 euros ;
- ✓ Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption commercial prévu par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité sur les cessions immobilières de l'Etat défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit ;
- ✓ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ Demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subvention dans la limite des montants prévus au budget et ses annexes ;
- ✓ Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de deux dossiers par an et sous réserve que le bien ne soit pas concerné par une mesure de protection particulière (monument historique, site classé, ... ) ;
- ✓ Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- ✓ Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- ✓ Charge Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, et par délégation du Conseil municipal des délégations susvisées ;
- ✓ Rappelle que par dérogation, la délégation consentie en application du 3° de l'article L.2122-22 du CGCT prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- ✓ Rappelle que les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
- ✓ Autorise le Maire à subdéléguer les décisions prises dans le cadre de la présente délégation à des adjoints ;
- ✓ Fait application, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, des règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du CGCT aux délégations visées par ladite délibération ;
- ✓ Dit que le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des séances du Conseil municipal, ou au moins une fois par trimestre.

**Délibération n° DEL2020-026 – Création des commissions municipales**  
**Rapporteur : M. Yves GOUGNE**

Monsieur le Maire explique que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de former des commissions municipales chargées d'étudier les demandes soumises au Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que ces commissions sont composées uniquement de conseillers municipaux et que le Maire en est le Président de droit. Cependant, lors de leurs premières réunions, les membres de chacune des commissions peuvent désigner un Vice-Président qui aura, par suite, compétence pour convoquer et présider les séances de sa commission.

Il est proposé de créer les commissions municipales suivantes :

- ✓ Cadre de vie – Espaces verts
- ✓ Cadre de vie – Voirie, chemins ruraux et réseaux
- ✓ Entretien et évolution des bâtiments et infrastructures
- ✓ Communication, culture et patrimoine
- ✓ Finances et vie économique
- ✓ Optimisation du parc locatif
- ✓ Ressources humaines
- ✓ Urbanisme et mobilités
- ✓ Vie associative
- ✓ Vie périscolaire et scolaire

Suite aux différentes candidatures enregistrées au sein de chacune des commissions, leur composition est proposée telle que suit :

Commissions	Membres	Commissions	Membres
<b>Cadre de vie – Espaces verts</b>	François PINGON Olivier DUGAS-VIALLIS Françoise TRIBOLLET Marie-Noëlle CHARLES	<b>Optimisation du parc locatif</b>	Michèle BROTTET Céline LE HOUEROU Karine HERVIER Rémi POTIRON
<b>Cadre de vie – Voirie, chemins ruraux et réseaux</b>	François PINGON Philippe MERLANCHON Vincent FRANCE David GARCIA Gérard FAURAT Carole FONTAINE Julien JUNIQUE	<b>Ressources humaines</b>	Yves GOUGNE Carole FONTAINE Marie-Jeanne NUNES Jean-Luc BONNAFOUS Frédérique FALLONE Michèle BROTTET
<b>Entretien et évolution des bâtiments et infrastructures</b>	Jean-Louis ROUSSIER David GARCIA Michèle BROTTET Fabien BRULE Antoine MISTRETTA Florian DELERIS	<b>Urbanisme et mobilités</b>	Vincent FRANCE Françoise TRIBOLLET Michèle BROTTET François PINGON Rémi POTIRON Didier DAVAL Marie-Jeanne NUNES
<b>Communication, culture et patrimoine</b>	Stéphanie NICOLAY Dominique PEILLON Julie VINCENOT Christine PONS Elisabeth MOLINARI	<b>Vie associative</b>	Marie-Noëlle CHARLES Julie VINCENOT Olivier DUGAS-VIALLIS Marie-Jeanne NUNES Antoine MISTRETTA Françoise TRIBOLLET

			Karine HERVIER
<b>Finances et vie économique</b>	Jean-Luc BONNAFOUS Colette PINGON Didier DAVAL Philippe MERLANCHON Elisabeth MOLINARI Fabien BRULE Carole FONTAINE	<b>Vie périscolaire et scolaire</b>	Frédérique FALLONE Colette PINGON Céline LE HOUEROU Julie VINCENOT Dominique PEILLON Jean-Louis ROUSSIER

Monsieur le Maire demande si d'autres listes sont présentées pour les commissions susvisées. Une seule liste étant déposée pour chacune des commissions, les nominations prennent effet immédiatement et Monsieur le Maire en donne lecture.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- ✓ Créé les commissions municipales proposées ;
- ✓ Procède à la nomination des membres des commissions municipales.

#### **Délibération n° DEL2020-027 – Désignation des délégués à l'ALCALY**

**Rapporteur : M. Yves GOUGNE**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein de l'ALCALY (Alternative au Contournement Autoroutier de Lyon).

Pour représenter la commune nouvelle de Beauvallon, un siège de délégué titulaire et un siège de délégué suppléant sont à pourvoir.

Monsieur Vincent FRANCE et Madame Marie-Jeanne NUNES présentent leur candidature, respectivement aux postes de délégués titulaire et suppléant.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- ✓ Procède à la nomination de Monsieur FRANCE en tant que délégué titulaire ;
- ✓ Procède à la nomination de Madame Marie-Jeanne NUNES en tant que délégué suppléant.

#### **Délibération n° DEL2020-028 – Désignation des délégués à la SPL-EPM**

**Rapporteur : M. Yves GOUGNE**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais et dans laquelle la commune de Beauvallon possède 32 actions.

Pour représenter la commune nouvelle de Beauvallon, sont à pourvoir un siège à l'assemblée spéciale et au conseil d'administration pouvant conduire à assurer la présidence du Conseil d'administration le cas échéant, ainsi qu'un siège à l'assemblée générale des actionnaires pouvant conduire à assumer la Direction Générale de la Société le cas échéant.

Madame Frédérique FALLONE et Madame Françoise TRIBOLLET présentent respectivement leur candidature aux postes de délégués à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- ✓ Procède à la nomination de Madame Frédérique FALLONE en qualité de délégué à l'assemblée spéciale et au Conseil d'administration ;

- ✓ Procède à la nomination de Madame Françoise TRIBOLLET en tant que délégué à l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Délibération n° DEL2020-029 – Désignation des délégués au SRDC** **Rapporteur : M. Yves GOUGNE**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein du SRDC (Syndicat Rhodanien de Développement du Câble).

Pour représenter la commune nouvelle de Beauvallon, un siège de délégué titulaire et un siège de délégué suppléant sont à pourvoir.

Monsieur Julien JUNIQUE et Monsieur David GARCIA présentent leurs candidatures respectivement aux postes de délégués titulaire et suppléant.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- ✓ Procède à la nomination de Monsieur Julien JUNIQUE en qualité de délégué titulaire ;
- ✓ Procède à la nomination de Monsieur David GARCIA en qualité de délégué suppléant.

#### **Délibération n° DEL2020-030 – Désignation des délégués à la CVPM** **Rapporteur : M. Yves GOUGNE**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein de la CVPM (Centrale Villageoise en Pays Mornantais).

Pour représenter la commune nouvelle de Beauvallon, un siège de délégué titulaire et un siège de délégué suppléant sont à pourvoir.

Monsieur Rémi POTIRON et Monsieur Yves GOUGNE présentent leurs candidatures respectivement aux postes de délégués titulaire et suppléant.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- ✓ Procède à la nomination de Monsieur Rémi POTIRON en qualité de délégué titulaire ;
- ✓ De procéder à la nomination de Monsieur Yves GOUGNE en qualité de délégué suppléant.

#### **Délibération n° DEL2020-031 – Désignation des délégués au MIMO** **Rapporteur : M. Yves GOUGNE**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein du MIMO (Syndicat intercommunal de distribution d'Eau Potable de la Région de Millery-Mornant).

Pour représenter la commune nouvelle de Beauvallon, un siège de délégué titulaire et un siège de délégué suppléant sont à pourvoir.

Madame Françoise TRIBOLLET et Madame Céline LE HOUEROU présentent leurs candidatures aux postes de délégués titulaire et suppléant.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- ✓ Procède à la nomination de Madame Françoise TRIBOLLET en qualité de délégué titulaire ;
- ✓ Procède à la nomination de Madame Céline LE HOUEROU en qualité de délégué suppléant.

**Délibération n° DEL2020-032 – Désignation des délégués au SIEMLY**  
**Rapporteur : M. Yves GOUGNE**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein du SIEMY (Syndicat Mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier).

Pour représenter la commune nouvelle de Beauvallon, deux sièges de délégué titulaire et un siège de délégué suppléant sont à pourvoir.

Messieurs Gérard FAURAT et Olivier DUGAS-VIALLIS présentent leurs candidatures aux postes de délégués titulaires et Monsieur Yves GOUGNE présente sa candidature au poste de délégué suppléant.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- ✓ Procède à la nomination de Monsieur Gérard FAURAT et de Monsieur Olivier DUGAS-VIALLIS en qualité de délégués titulaires ;
- ✓ Procède à la nomination de Monsieur Yves GOUGNE en qualité de délégué suppléant.

**Délibération n° DEL2020-033 – Désignation des délégués au SMAGGA**  
**Rapporteur : M. Yves GOUGNE**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein du SMAGGA (Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon).

Pour représenter la commune nouvelle de Beauvallon, un siège de délégué titulaire et un siège de délégué suppléant sont à pourvoir.

Monsieur Gérard FAURAT et Madame Françoise TRIBOLLET présentent leurs candidatures aux postes de délégués titulaire et suppléant.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- ✓ Procède à la nomination de Monsieur Gérard FAURAT en qualité de délégué titulaire ;
- ✓ Procède à la nomination de Madame Françoise TRIBOLLET en qualité de délégué suppléant.

**Délibération n° DEL2020-034 – Désignation des délégués au SYDER**  
**Rapporteur : M. Yves GOUGNE**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein du SYDER (Syndicat Départemental des Energies du Rhône).

Pour représenter la commune nouvelle de Beauvallon, un siège de délégué titulaire et un siège de délégué suppléant sont à pourvoir.

Monsieur Florian DELERIS et Monsieur Philippe MERLANCHON présentent leurs candidatures aux postes de délégués titulaire et suppléant.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- ✓ Procède à la nomination de Monsieur Florian DELERIS en qualité de délégué titulaire ;
- ✓ Procède à la nomination de Monsieur Philippe MERLANCHON en qualité de délégué suppléant.

#### **Délibération n° DEL2020-035 – Désignation des délégués au SYSEG**

**Rapporteur : M. Yves GOUGNE**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein du SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors).

Pour représenter la commune nouvelle de Beauvallon, un siège de délégué titulaire et un siège de délégué suppléant sont à pourvoir.

Monsieur Gérard FAURAT et Monsieur François PINGON présentent leurs candidatures respectivement aux postes de délégués titulaire et suppléant.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- ✓ Procède à la nomination de Monsieur Gérard FAURAT en qualité de délégué titulaire ;
- ✓ Procède à la nomination de Monsieur François PINGON en qualité de délégué suppléant.

#### **Délibération n° DEL2020-036 – Désignation des délégués au SyGR**

**Rapporteur : M. Yves GOUGNE**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein du SyGR (Syndicat intercommunal du Gier Rhodanien).

Pour représenter la commune nouvelle de Beauvallon, deux sièges de délégué titulaire et deux sièges de délégué suppléant sont à pourvoir.

Monsieur Jean-Louis ROUSSIER et Madame Michèle BROTTET présentent leurs candidatures aux postes de délégués titulaires et Monsieur Gérard FAURAT et Monsieur Didier DAVAL présentent leurs candidatures aux postes de délégués suppléants.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- ✓ Procède à la nomination de Monsieur Jean-Louis ROUSSIER et de Madame Michèle BROTTET en qualité de délégués titulaires ;
- ✓ Procède à la nomination de Monsieur Gérard FAURAT et Monsieur Didier DAVAL en qualité de délégués suppléants.

Monsieur Vincent FRANCE intervient auprès du Conseil municipal pour demander que l'ensemble des représentants au sein des syndicats portent une information par le biais de la commission communication afin de la relayer auprès de l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande également que les dates des premières réunions de chaque commission soient fixées lors du prochain bureau exécutif.

## POLE POPULATION

### Délibération n° DEL2020-037 – Détermination du nombre de membres au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Mme Françoise TRIBOLLET

Monsieur le Maire explique que l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), prévoit que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé, de droit, par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire et non membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle également que le nombre de membres du Conseil d'administration est déterminé par le Conseil municipal de la commune de rattachement du CCAS.

Quatre membres devant être nommés par le Maire (article L.123-6 du CASF) en vertu de leur qualité de membres d'associations relevant de certains domaines d'action, il en résulte que le Conseil d'administration du CCAS peut compter entre huit et seize membres.

Cependant, pour permettre la représentativité des trois villages de la commune nouvelle de Beauvallon et un recours plus large au corps associatif, Monsieur le Maire propose de composer le Conseil d'administration du CCAS de six membres élus au sein du Conseil municipal et de six membres nommés par le Maire.

#### Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ Fixe à douze le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, soit six membres élus et six membres nommés.

### Délibération n° DEL2020-038 – Election des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Mme Françoise TRIBOLLET

Monsieur le Maire explique que l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres du Conseil d'administration du CCAS qui sont élus au sein et par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal, ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats complète ou incomplète. Dans cette dernière hypothèse, si le nombre de candidats figurants sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux liste(s) qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est précisé que le scrutin est secret mais qu'en cas de dépôt d'une seule liste les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Une liste portée par Madame Françoise TRIBOLLET est remise. Cette dernière se compose de Madame Françoise TRIBOLLET, Madame Colette PINGON, Madame Julie VINCENOT, Madame Christine PONS, Madame Marie-Jeanne NUNES et Madame Karine HERVIER.

Une seule liste ayant été soumise au vote, Monsieur le Maire procède à l'attribution des six sièges aux membres de la liste présentée par Madame Françoise TRIBOLLET.

## POLE MOYENS GENERAUX

### Délibération n° DEL2020-039 – Mandatement du CDG69 pour le renouvellement du marché « assurance statutaire »

Rapporteur : M. Yves GOUGNE

Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses communes font appel aux services du Centre de Gestion du Rhône (CDG69).

Ce recours aux services du CDG69 peut ainsi se faire pour la prise en charge du régime de protection sociale des agents territoriaux afin de ne pas faire porter sur les fonds propres de la communes les charges financières afférentes et par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, la commune de Beauvallon a souscrit, par délibération n°2018-039 en date du 14 mai 2018, un contrat d'assurance statutaire dans le cadre du contrat-groupe proposé par le Centre de gestion du Rhône (cdg69).

Ce contrat-groupe arrivant à échéance au 31 décembre 2020, le cdg69 engage une procédure de consultation pour procéder à son renouvellement. Il convient que la commune donne mandat au cdg69 pour procéder à cette consultation pour son compte, afin de pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure. Il est précisé que la commune conserve la possibilité de choisir d'adhérer ou non au contrat qui sera proposé à l'issue de la consultation.

L'adhésion actuelle de la commune couvrant les agents affiliés à la CNRACL pour tous les risques (y compris congé de maladie ordinaire) ainsi que les agents affiliés à l'Ircantec, il est proposé de donner mandat au cdg69 sur la base des mêmes options.

#### Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ **Demande au cdg69 de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat-groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :**
  - **Agents affiliés à la CNRACL : tous les risques (décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/paternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire) ;**
  - **Agents non affiliés à la CNRACL : tous les risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/paternité/adoption, accident ou maladie imputable au service).**

### Délibération n° DEL2020-040 – Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif

Rapporteur : M. Yves GOUGNE

Monsieur le Maire explique que le temps de travail du poste d'adjoint administratif correspondant aux missions de l'Agence postale communale de Saint-Andéol-le-Château, actuellement de 24 heures hebdomadaires, ne correspond plus aux besoins du service. En effet, l'agent occupant ce poste a pris en charge la gestion des élections à l'échelle de la commune nouvelle, ainsi que des missions de comptabilité (saisie des recettes).

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'organisation de la commune nouvelle de Beauvallon, le temps alloué au service élections, bien que rationalisé, est important. Quant à la partie « Agence postale » des fonctions de l'agent, cette dernière est prise en charge financièrement par les services de LA POSTE.

L'évolution de l'organigramme des services communaux, validée par le Bureau exécutif le 3 février 2020 et budgétisée en mars derniers, permet de pérenniser ces missions et de les intégrer au temps de travail de l'agent.

Monsieur le Maire précise également que l'organigramme des services sera présenté au prochain Conseil municipal ou à la prochaine Commission Générale.

**Le Conseil municipal, avec 28 voix pour et 1 abstention :**

- ✓ Augmente à 30 heures hebdomadaires le temps de travail du poste d'adjoint administratif affecté à l'Agence postale communale de Saint-Andéol-le-Château, aux élections et à la comptabilité.
- ✓ Décide que cette augmentation entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

#### **Délibération n° DEL2020-041 – Création d'un poste d'ingénieur**

**Rapporteur : M. Yves GOUGNE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait procédé à la création d'un poste permanent de technicien par délibération n°2019-001 du 4 février 2019, en vue du recrutement d'un responsable des services techniques.

La création de ce poste avait été adoptée afin de recentrer sur un agent le travail effectué par plusieurs élus du mandat précédent.

Suite à une procédure infructueuse de recrutement sur ce poste et à une nouvelle réflexion sur l'organisation des services, le Bureau exécutif a validé le 3 février 2020 un organigramme modifié incluant, en lieu et place de ce poste de technicien, un poste d'ingénieur portant sur des missions élargies de responsabilité du pôle Aménagement du territoire.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- ✓ Créé, à compter du 4 mai 2020, un poste permanent selon les modalités suivantes :
  - 1 poste de responsable du pôle Aménagement du territoire, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet.
- ✓ Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **Délibération n° DEL2020-042 – Suppression d'un poste de technicien**

**Rapporteur : M. Yves GOUGNE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait procédé à la création d'un poste permanent de technicien par délibération n°2019-001 du 4 février 2019, en vue du recrutement d'un responsable des services techniques. Suite à une procédure infructueuse de recrutement sur ce poste et à une nouvelle réflexion sur l'organisation des services, le Bureau exécutif a validé le 3 février 2020 un organigramme modifié incluant, en lieu et place de ce poste de technicien, un poste d'ingénieur portant sur des missions élargies de responsabilité du pôle Aménagement.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- ✓ Supprime à compter du 4 mai 2020 le poste permanent suivant :
  - 1 poste de technicien territorial à temps complet.

**Délibération n° DEL2020-043 – Création d'un poste d'animateur**  
**Rapporteur : M. Yves GOUGNE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'évolution de l'organigramme des services communaux, validée par le Bureau exécutif le 3 février 2020, il était prévu et budgété le recrutement d'un responsable du service Vie périscolaire et scolaire. Au titre des missions incombant à ce poste s'inscrivent, d'une part du management direct des agents relevant de ces services, et d'autre part du développement de projets pédagogiques et éducatifs, afin d'assurer un service public de qualité auprès des enfants de la commune.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- ✓ Créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 un poste permanent selon les modalités suivantes :
  - 1 poste de responsable du service Vie périscolaire et scolaire, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, à temps complet annualisé.
- ✓ Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération n° DEL2020-044 – Création d'un poste d'adjoint d'animation**  
**Rapporteur : M. Yves GOUGNE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'évolution de l'organigramme des services communaux, validée par le Bureau exécutif le 3 février 2020, il était prévu et budgété le recrutement d'un responsable du service Vie périscolaire et scolaire. Au titre des missions incombant à ce poste s'inscrivent, d'une part du management direct des agents relevant de ces services, et d'autre part du développement de projets pédagogiques et éducatifs, afin d'assurer un service public de qualité auprès des enfants de la commune.

La création d'un poste d'adjoint d'animation permettra de recruter par voie de mutation un agent qui, lauréat du concours d'animateur, sera concomitamment détaché pour stage sur le poste d'animateur correspondant aux missions et au niveau de responsabilité qui lui seront confiées.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- ✓ Créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 un poste permanent selon les modalités suivantes :
  - 1 poste ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, à temps complet annualisé.
- ✓ Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération n° DEL2020-045 – Modification du tableau des effectifs**  
**Rapporteur : M. Yves GOUGNE**

Monsieur le Maire explique que les postes permanents de la commune étant modifiés par les différentes délibérations précédentes, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- ✓ Adopte la modification du tableau des effectifs.

**Délibération n° DEL2020-046 – Modification du RIFSEEP**  
**Rapporteur : M. Yves GOUGNE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Beauvallon a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par délibération n°2019-005 en date du 4 février 2019, en remplacement des régimes indemnitaires précédemment en vigueur dans les anciennes communes.

Monsieur le Maire explique que l'évolution de l'organigramme des services communaux, validée par le Bureau exécutif le 3 février 2020, ainsi que de certaines dispositions réglementaires, nécessitent de modifier les modalités d'application du RIFSEEP afin de correspondre aux besoins actuels de la commune.

Les modifications portent sur :

- Les cadres d'emplois bénéficiaires (ajout des ingénieurs et des animateurs, suppression des agents de maîtrise) ;
- Les montants plafonds (fixation des montants pour les nouveaux cadres d'emplois, harmonisation des montants des groupes de postes équivalents pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés, augmentation du montant de l'IFSE pour les cadres d'emplois de catégorie C) ;
- La mise en conformité de la modulation de l'IFSE avec la réglementation (notamment suite aux mesures adoptées par la loi de transformation de la fonction publique concernant le régime indemnitaire durant les congés de maternité et paternité).

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- ✓ **Adopte le RIFSEEP ainsi modifié.**

## POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### Délibération n° DEL2020-047 – Enquête publique ICPE DUCREUX

Rapporteur : M. Yves GOUGNE

Monsieur le Maire présente l'historique de l'extension de la zone d'activités des PLATIERES et explique que, dans ce cadre, une consultation du public sur la demande d'enregistrement, présentée par la société DUCREUX, route de Varennes à Beauvallon, a été ouverte par arrêté préfectoral du 18 mai 2020.

Monsieur le Maire explique que projet d'implantation du siège social de la société DUCREUX semble respecter toutes les mesures de sécurité et qu'il s'inscrit dans trois objectifs :

#### 1. Développer une polarité agroalimentaire pour offrir de nouveaux débouchés aux agriculteurs locaux

Le projet d'extension des Platières vise à développer une polarité agroalimentaire sur le Plateau Mornantais. L'objectif est d'accueillir de nouvelles activités afin de renforcer l'écosystème en place et d'offrir de nouveaux débouchés aux producteurs locaux dans une logique de circuits courts.

Ce projet s'inscrit dans le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole de Lyon qui prévoit d'augmenter la part d'approvisionnement en produits locaux dans un rayon de 50 km autour de Lyon. L'implantation de DUCREUX sur les Platières s'inscrit pleinement dans cette stratégie. Grossiste alimentaire Lyonnais depuis plus de 70 ans, DUCREUX est un fournisseur de référence pour la livraison de produits alimentaires auprès des artisans locaux de la boulangerie, de la pâtisserie et des restaurateurs.

Son implantation sur les Platières lui permettra de se rapprocher de ses fournisseurs locaux (notamment la coopérative agricole Sicol présente sur les Platières) et d'améliorer sa connexion avec les artisans locaux.

Les flux prévus dans son projet d'implantation (40 camions maximum en entrée et en sortie, 110 véhicules légers maximum en entrée et en sortie) ont été intégrés dans l'étude trafic globale du projet d'extension. Parmi ces 40 camions, plus du tiers est de type utilitaire (moins de 3,5 tonnes). Cette étude a permis d'identifier des mesures sur lesquelles les acteurs locaux se sont engagés pour absorber les flux induits par le projet d'extension et améliorer les conditions de déplacement sur le secteur :

- ✓ Mise en œuvre d'un plan de déplacements interentreprises en lien avec le CERCL (association des entreprises du territoire) ;

- ✓ Réaménagement du giratoire d'accès à la zone d'activité ;
- ✓ Proposition de mise en place d'une ligne express de transport en commun sur la D342 dans le cadre d'une motion signée par la Copamo et la CCVG ;
- ✓ Investissements pour favoriser le développement des modes doux.

### 2. Créer 800 emplois directs pour limiter les flux pendulaires et les émissions GES

L'extension des Platières vise également à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements pendulaires importants sur la Copamo. En effet, 53 % de la population active de la Copamo travaille en dehors du territoire et génère d'importants flux automobiles.

En réponse à cet enjeu, l'extension des Platières prévoit la création de 800 emplois directs en plus à 5 ans sur la zone. DUCREUX est une entreprise familiale installée à Sainte-Consoce. Son site actuel ne lui permet pas de faire face à son développement important. Le projet d'installation du siège social et de son outil de production sur les Platières lui permettra d'implanter 190 emplois, dont une partie en création.

### 3. Garantir la bonne intégration du projet dans l'environnement agricole et naturel

Le projet d'extension des Platières a été conçu pour permettre une bonne intégration du projet dans le patrimoine agricole et naturel du territoire. Une stratégie d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur la faune et la flore a été définie en lien avec les acteurs locaux de la protection de l'environnement et avec des agriculteurs du territoire.

Cette stratégie a notamment abouti à la mise en place d'un dispositif innovant (obligation réelle environnementale) qui permettra de garantir la pérennité des mesures de protection de l'environnement sur une durée minimale de 30 ans.

De plus, des mesures de compensation agricole collectives ont été définies avec le monde agricole local, sur la base d'une étude de la Chambre d'agriculture. L'aménageur des projets d'extension investira ainsi un montant de 127 000 euros dans des mesures visant à renforcer le potentiel agricole du territoire : remise en valeur des friches agricoles, valorisation de la filière bio, valorisation des filières courtes, création d'un atelier de transformation, irrigation collective, etc.

Madame Céline LE HOUEROU interpelle le Conseil municipal sur la demande d'une famille de la commune de Chassagny pour avoir plus d'informations sur les enjeux et les contours du projet. Madame Françoise TRIBOLLET propose que les membres de cette famille prennent attache avec le Commissaire enquêteur afin d'avoir des réponses à leurs interrogations.

#### **Le Conseil municipal, avec 27 voix pour et 2 abstentions :**

- ✓ **Emet un avis favorable à l'ouverture de l'ICPE.**

## QUESTIONS DIVERSES

### Charte de Beauvallon

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle de Beauvallon, dès sa création s'est dotée une Charte.

Le choix du slogan a été réfléchi et porté sur des valeurs partagées par les trois villages et articulées autour d'un projet commun visant à pérenniser et optimiser les modes de fonctionnements des services municipaux. Ce regroupement de communes s'est aussi fait face à la montée en puissance des territoires voisins tels que la Métropole de Lyon et pour mettre en commun des moyens financiers, humains et matériels.

Si le premier enjeu de la Charte visant à mutualiser et rationaliser les moyens humains, techniques et financiers semblent se finaliser, il reste à assurer durablement la continuité de nos fonctionnements et services publics mais surtout à développer une politique commune d'aménagement du territoire.

Monsieur le Maire partage son inquiétude sur ce dernier enjeu car il est nécessaire de rappeler que ce n'est pas la somme des intérêts de chacun des villages qui constitue l'enjeu de la création de Beauvallon. L'enjeu immédiat se situe sur l'appropriation de Beauvallon par les habitants afin que ces derniers en deviennent les acteurs. La création de cette politique d'aménagement nécessitera donc des réflexions.

### Organisation de la dernière phase du déconfinement des écoles de Beauvallon

Madame Frédérique FALLONE explique que le protocole sanitaire allégé pour la nouvelle période de déconfinement ouverte à compter du 22 juin permet un accueil de tous les enfants en classe.

Sur ce point, l'Inspecteur a demandé à ce que tous les enfants soient accueillis même si la tenue de la mesure d'un mètre entre chaque élève n'est pas possible, l'important étant surtout d'éviter le brassage des élèves des différents groupes.

### Date du prochain Conseil municipal

La date du 20 juillet 2020 à 20h00 est proposée et retenue pour le prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h42.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.



